

## LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

*Le Conseil Économique, Social et Environnemental <http://www.lecese.fr> a rendu un avis en séance plénière sur « **Les certificats de qualification professionnelle (CQP)** ». Débuté sous la précédente mandature 2010-2015, cet avis avait été confié à la section du travail et de l'emploi présidée alors par Françoise Geng, conseillère du groupe CGT. Sous cette nouvelle mandature 2015-2020, le Bureau du CESE du 2 décembre 2015 a confié la poursuite de ce travail à cette même section. Dominique Gillier du groupe de la CFDT a été confirmé comme rapporteur.*

*Michèle Chay, Lionel Marie, Maurad Rabhi et Djamal Teskouk, conseiller.e.s du groupe de la CGT, ont participé aux travaux.*

*Nous tenons à remercier les camarades Frédéric Sechaud du CEREQ, désigné comme expert auprès du groupe CGT pour cet avis, Francine Pierre, auditionnée par le rapporteur au titre de la CGT ainsi que Paul Desaignes qui nous ont aidés dans nos travaux.*

*Vous trouverez les Lettres du CESE sur le site de la CGT :  
<http://www.cgt.fr/Groupe-Cgt-au-Conseil-Economique.html>*

**L'avis**

Pour que la création d'un CQP soit justifiée, il faut que son utilité pour les salariés soit assurée en termes d'évolution professionnelle et salariale dans l'entreprise ainsi qu'en termes de possibilités de mobilité professionnelle. Plusieurs conditions à cela :

- qu'il soit inscrit dans la grille de classification de la branche avec une rémunération minimale garantie ;
- et qu'il ne concurrence pas un titre professionnel ou un diplôme professionnel existant ;
- qu'il soit inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- qu'il puisse s'inscrire dans un cursus vers un diplôme.

Or, s'il faut reconnaître aux CQP leur capacité à donner un signal de qualification et donc leur qualité de certification professionnelle, leur prise en compte dans les classifications de branche et leur reconnaissance salariale est loin d'être générale.

Si dans certaines branches, ils permettent de passer d'un niveau d'emploi à un autre dans une logique de progression professionnelle ou visent à assurer, dans le cadre du contrat de professionnalisation, une formation complémentaire à des jeunes déjà titulaires de diplômes professionnels, dans d'autres on tente de les substituer aux autres certifications professionnelles. Laisser s'installer ces pratiques serait un véritable recul pour les salariés en termes de véritable possibilité de mobilité professionnelle en dehors de la branche.

Il faut également inscrire cette problématique dans un contexte législatif et réglementaire instable du fait des réformes successives de la formation professionnelle de 2003, 2009 et 2014 qui ont mis l'accent sur le caractère qualifiant de la formation.

La CGT a porté un avis favorable sur le principe d'un projet d'auto saisine sur les CQP mais à condition de l'orienter vers un bilan objectif de leur place dans le système français de certification professionnelle et qu'il conduise à une analyse objective de leur utilité sociale et économique.

La première approche du sujet s'affirmant clairement en faveur des CQP, sans distance critique, nous sommes intervenus avec force pour réorienter les travaux. Nous avons obtenu que ne soit pas ignoré ou minimisé le rôle que certains veulent faire jouer aux CQP dans l'affaiblissement de la prise en compte des diplômes et des certifications en général dans les grilles salariales et à la tendance de plus en plus marquée à l'individualisation de la rémunération du salarié.

Notre participation active aux auditions et aux travaux rédactionnels a permis d'aboutir à un avis dont l'analyse est riche et équilibrée et dont les préconisations pertinentes vont dans le sens d'un renforcement d'une maîtrise nationale de l'évolution de la certification professionnelle en France.

Nous n'avons pu malheureusement gagner une recommandation claire de positionnement des CQP dans les grilles de classification.

## LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

*Les propositions essentielles dans l'avis*

L'avis préconise notamment que :

- toute mise en place d'un dispositif de CQP dans une branche doit faire l'objet d'un accord étendu ;
- la législation soit modifiée pour que toute création d'un CQP fasse l'objet d'un rapport d'opportunité et, qu'en amont, soit réalisée une analyse de ses effets attendus pour les bénéficiaires en termes d'insertion et d'évolution professionnelles ;

- que s'impliquent dans cette analyse non seulement les CPNE, les OPCA et les observatoires des branches mais également les institutions concernées de l'État en s'appuyant sur les travaux menés par le CEREQ ;
- « il recommande à la CNCP de réaliser l'évaluation des CQP » et demande au gouvernement « d'étudier une évolution de l'organisation, voire du statut, de la CNCP

*afin de lui permettre de remplir efficacement toutes ses missions... » ;*

- recommande de ne pas autoriser l'inscription des blocs de compétences à l'inventaire de la CNCP afin de « favoriser l'obtention de la globalité de la certification concernée », comme il le précise très justement.

**Déclaration de la CGT**

Pour cet avis sur les CQP, la CGT préconisait de partir tout d'abord d'une analyse de leur utilité sociale et économique puis de les resituer dans le système français de certification professionnelle, dans son architecture générale, en relation avec les diplômes et les titres avec lesquels ils entrent parfois en concurrence.

Nous pensions nécessaire de comprendre pourquoi, alors que dans nombre de branches les CQP s'inscrivent aujourd'hui dans un rapport de complémentarité avec les diplômes et les titres professionnels, dans d'autres ils étaient utilisés pour affaiblir leur prise en compte dans les grilles salariales dans une individualisation excessive de la rémunération du salarié.

Or substituer les CQP aux autres certifications professionnelles comme tentent de le faire certaines organisations patronales serait un véritable recul pour les salariés en termes de réelle possibilité de mobilité en dehors de la branche condition essentielle de sécurisation de leurs parcours professionnels.

L'avis, et nous nous en félicitons, va nettement dans le sens d'une analyse objective du dispositif des CQP et avance une série de préconisations qui devraient permettre de l'encadrer utilement. Il préconise notamment :

- que toute mise en place d'un dispositif de CQP dans une branche fasse l'objet d'un accord étendu,
- de modifier la législation pour que toute création d'un CQP fasse l'objet d'un rapport d'opportunité et, qu'en amont, soit réalisée une analyse de ses effets attendus pour les bénéficiaires en termes d'insertion et d'évolution professionnelles,
- que s'impliquent dans cette analyse non seulement les CPNE, les OPCA et les observatoires des branches mais également les institutions concernées de l'État en s'appuyant sur les travaux menés par le CEREQ,
- et plus nettement encore, « il recommande à la CNCP de réaliser l'évaluation des CQP » et demande au gouvernement « d'étudier une évolution de l'organisation, voire du statut, de la CNCP afin de lui permettre de remplir efficacement toutes ses missions... ».

Par ailleurs, alors que certains proposent l'inscription des blocs de compétences à l'inventaire de la CNCP, nous nous félicitons particulièrement que l'avis recommande de ne pas autoriser cette inscription afin de « favoriser l'obtention de la globalité de la certification concernée », comme il le précise très justement.

Mais alors que certaines branches ont institué un classement des salariés, notamment nouvellement embauchés, en fonction de leurs diplômes, titres et CQP, cette évolution, pourtant signalée positivement dans l'avis aurait nécessité d'être encouragée par une recommandation de reconnaissance d'un niveau dans les grilles de classification avec le coefficient et le salaire qui s'y attachent. Nous regrettons de n'avoir pas été suivis sur ce point.

Cela renvoie à une autre recommandation sensible, l'expérimentation de la VAE pour les CQP qui ne peut être acceptable pour notre organisation que si elle est réservée aux CQP dotés d'un niveau dans une grille de classification. Cette condition importante pour la reconnaissance des salariés a fait l'objet d'ailleurs d'un amendement déposé par la CGT.

Malgré la qualité de l'analyse et des préconisations de cet avis, le refus de préconiser la reconnaissance des CQP dans les grilles de classification, confirmé par le rejet de notre amendement sur l'expérimentation VAE, a conduit le groupe CGT à s'abstenir.

**Scrutin**

Nombre de votants : 189 – Ont voté pour : 173 – Ont voté contre : 2 – Se sont abstenus : 14.